

**Extrait du registre des
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 MARS 2024**

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION :
D20240313-30

Nombre de membres :

en exercice : 44 présents : 33 pouvoirs : 7 votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19h30,
Le Conseil de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD au Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 7 mars 2024

Présents : Mme Christelle BRAUD, M. Christian BATARD, Mme Martine VIAUD, M. Daniel ROBIN, Mme Caroline SALAUD, M. Thierry COIGNET, Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, M. Jean TEURNIER, M. Bernard LAMBERT, M. Pascal EVIN, Mme Armelle DURAND, Mme Anne CHOBLET, Mme Myriam TEIGNE, M. Jacques ROUZINEAU, M. Emmanuel RIVERY, Mme Réjane SECHER, M. Samuel MENARD, Mme Valérie BRICARD, M. Jean-Louis METAIREAU, M. Xavier RINEAU, M. Jean-Marc JOUNIER, Mme Valérie CARGOUE, M. Laurent OLLIVIER, M. Thierry AGASSE, M. David MALLEVAL, Mme Brigitte PETITEAU, M. Jean-Guy EVRARD, M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mathieu LEGOUT, Mme Julie NAUD, M. Pascal PAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Karine MARTINEAU (pouvoir donné à J. TEURNIER), M. Hervé CREMET (pouvoir donné à A. CHOBLET), M. Christophe RICHARD (pouvoir donné à M. TEIGNE), Mme Sylvie POUPARD-GARDE (pouvoir donné à R. SECHER), M. Pierre AHOULOU (pouvoir donné à E. RIVERY), Mme Sandrine MILLIANCOURT (pouvoir donné à S. MENARD), Mme Claudine PLAIRE (pouvoir donné à T. AGASSE).

Absents excusés : M. Thierry BONNIN, M. Jean-Pierre MARCHAIS, Mme Sophie CASCARINO, M. Bruno PILET.

Est nommé secrétaire de séance : Catherine GARCIA-SENOTIER

Objet : Modalités de mise en œuvre d'une concertation du public dans le cadre de la définition de Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

La loi n°2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Dans le cadre de cette loi, les communes doivent définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables. Face à cette obligation, il a été proposé et décidé

Accuse de réception en préfecture
044-200067866-20240313-D20240313-30-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

de travailler collectivement sur ce sujet dans le cadre d'un schéma directeur des énergies renouvelables lancé en septembre 2023 par la Communauté de communes, en partenariat avec Territoire d'énergie 44. Des groupes de travail avec les communes, la CCSL et Territoire d'énergie 44 ont été mis en place à partir du 2nd semestre 2023.

Le cadre légal prévoit que les zones d'accélération définies par les communes devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment).

Cette concertation doit précéder la délibération des communes sur la définition de ces zones.

Il est proposé que cette concertation publique soit homogène sur le territoire et coordonnée par la CCSL selon les modalités suivantes :

- La concertation sera conduite du lundi 8 avril au dimanche 28 avril 2024 inclus.
- Le dossier de recensement des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables sera composé d'une note d'accompagnement et des cartographies des zones par filière (éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur...)
- Un dossier par commune sera tenu à la disposition du public sur le site Internet PCAET de la CCSL : <https://pcaet.cc-sevreloire.fr/>. Chaque commune publiera le lien sur son site internet pour accéder à la concertation.
- Durant cette période de concertation, le public pourra consigner ses observations sur le formulaire numérique dédié à sa commune sur le site Internet PCAET de la CCSL.
- La consultation du dossier sous format papier en mairie sera possible aux horaires d'ouverture habituels. Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public sera mis à disposition. Les avis pourront aussi être envoyé par courrier au siège de la CCSL, à l'attention de Madame la Présidente, 1 place Charles De Gaulles, 44430 Vallet ou par voie électronique à l'adresse pcaet@cc-sevreloire.fr.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins dix jours avant le début de la concertation par une mention dans les annonces légales des journaux Ouest France et l'Hebdo Sèvre et Maine, sur le site Internet des communes et par affichage dans chaque Mairie.
- La CCSL centralisera l'ensemble des avis par commune.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, dite loi APER,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages, ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités présentées ci-dessus pour la concertation du public dans le cadre de la définition de Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Fait à VALLET, 13/03/2024

La Présidente,
Christelle BRAUD

